



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Manosque, le 7 septembre 2009

Unité Territoriale des Alpes du Sud
Zone Industrielle Saint-Joseph
Rue des Artisans
04100 - MANOSQUE

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Référence : D/GS04/200904310
Gidic : 064_01170/P1

Objet : Demande d'autorisation de changement d'exploitant
Carrières et Ballastières des Alpes (CBA) – carrière de Villeneuve

Réf : déclaration en date du 17 juin 2009 et complétée le 7 septembre 2009

Par courrier cité en référence , la société CBA sollicite le changement d'exploitant pour la carrière exploitée jusque là par la société Carrière et Location de Haute-Provence (CLHP) sur la commune de Villeneuve, au lieu-dit « La Roche Amère ».

La société CBA est une filiale à 100% d'EUROVIA.

Avis de l'Inspection des Installations Classées

La demande de la société CBA comprend bien les éléments prévus à l'article R516-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant.
- La constitution des garanties financières.

Ainsi, le projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport attribue l'autorisation d'exploiter la carrière de Villeneuve à la société CBA.

Nous proposons que le présent rapport, accompagné du projet d'arrêté complémentaire, soit soumis à l'examen de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation spécialisée "Carrières".

L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES,